



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 30 janvier 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

24 Conseillers sont présents

9 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Josiane MOMBRUN et Geneviève NAVARRO**

Début de séance à 20 h 40

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) le 22 mai 2014.

Le Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Depuis le démarrage de la révision du PLU, de nombreuses réunions ont eu lieu et le bureau d'études AUA missionné dans le cadre de cette procédure a pu présenter un diagnostic du travail et des premières orientations.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 22 septembre 2016 ; il a aussi été présenté en commission générale le 11 septembre 2016 et en commission n° 3 « Technique et Urbanisme » le 5 octobre 2016.

Enfin, le projet de PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2016.

Or, aujourd'hui, plus de deux ans après le débat sur les orientations du PADD, il est nécessaire de modifier ce document afin de l'adapter aux évolutions du territoire.

En effet, comme l'indique la présentation projetée aux membres du conseil, le territoire de Brignais connaît actuellement une nouvelle pression foncière et immobilière qui se traduit par une accélération du rythme des constructions (une présentation du changement de contexte et des nouvelles orientations est annexée au présent rapport).

Or, cet environnement, différent de celui de 2016, est de nature à remettre en cause les orientations du PADD initial.

Il convient donc d'adapter ces orientations puis, dans un second temps, d'instaurer des outils permettant d'encadrer cette pression foncière afin de phaser la production de logement sur le territoire. Ces outils de phasage sont indispensables pour maintenir l'équilibre souhaité entre les différentes orientations du PADD.

Les principales orientations du PADD de 2016 restent quasiment inchangées. En revanche, étant donné le nouveau contexte, il faut modifier et/ou instaurer certains outils pour atteindre les objectifs initiaux.

Ainsi, contrairement à 2015, la nécessité d'ouvrir des zones à urbaniser (AU) à l'urbanisation pour atteindre les objectifs de production de logements n'est plus indispensable. Une adaptation de l'objectif de développement inclus dans le Volet 1 du PADD est intégrée dans la version modifiée du document. Le secteur de Rochilly-Est/La Lande, identifié pour être initialement ouvert à l'urbanisation à moyen terme, est reclassé en zone AU reportée au-delà du futur PLU (à l'instar de la zone de Rochilly-Ouest)

Le PADD est donc modifié pour accompagner ces mutations.

En 2016, ce document se déclinait en trois axes principaux (une synthèse des principales orientations est annexée au présent rapport)

- **le volet 1 relatif au développement urbain et économique avec pour :**

Orientation n°1 : Viser une dynamique de croissance démographique respectant les équilibres de la ville avec pour objectifs :

- D'accompagner, en lien avec les objectifs du **schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais** (SCOT) et le contexte d'une demande forte, la relance des constructions de logements, en visant une production annuelle moyenne comprise entre 100 et 115 logements sur les 10 prochaines années
- De conserver la maîtrise de la croissance démographique en s'appuyant sur les possibilités de renouvellement urbain et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Orientation n°2 : Consolider une économie diversifiée avec pour objectifs :

- De répondre à une demande de foncier à vocation économique élevée sur le secteur de la Vallée du Garon
- De favoriser le développement de l'offre de loisirs au service de l'attractivité résidentielle et touristique
- De soutenir l'agriculture en lien avec les enjeux de préservation de l'environnement

- **le volet 2 relatif à l'aménagement et au cadre de vie « Bien vivre dans la centralité » avec pour :**

Orientation n°1 : Dessiner un paysage urbain lisible, cohérent et agréable à vivre pour (re)qualifier la ville

Orientation n°2 : Répondre à une différenciation croissante des besoins en logements en produisant une offre diversifiée

Orientation n°3 : Améliorer l'appropriation de l'espace urbain pour le rendre plus attractif et vivant

- **le volet 3 relatif à un développement respectueux des patrimoines « Une ville à transmettre » avec pour :**

Orientation n°1 : Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature en ville pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire et la qualité de vie

Orientation n°2 : Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti pour préserver l'âme et l'identité de la ville

Aujourd'hui, ces objectifs sont toilettés pour s'adapter au contexte local et à la mutation du territoire :

VOLET N°1 LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE : "ASSUMER LE RÔLE CENTRAL DE BRIGNAIS À L'ÉCHELLE DE L'OUEST LYONNAIS"

Orientation 1.1

Viser une dynamique de croissance démographique raisonnable respectant les équilibres de la ville

Orientation 1.2

Consolider une économie diversifiée

VOLET N°2 L'AMENAGEMENT ET LE CADRE DE VIE : "Bien vivre dans la ville"

Orientation 2.1

Dessiner un paysage urbain agréable à vivre, en densifiant raisonnablement le centre et en protégeant la périphérie

Orientation 2.2

Poursuivre la production de logements locatifs aidés pour favoriser les parcours résidentiels et maintenir la mixité sociale et générationnelle de la ville

Orientation 2.3

Améliorer l'espace urbain pour le rendre plus attractif et vivant

VOLET N°3 UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PATRIMOINES : "Une ville à transmettre"

Orientation 3.1

Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature en ville pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire et la qualité de vie

Orientation 3.2

Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti pour préserver l'âme et l'identité de la ville

Monsieur le Maire précise tout d'abord que ce débat n'est pas soumis à un vote.

Le Conseil municipal :

- prend acte de l'ouverture du débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- indique que le compte-rendu ci-dessus sera transmis au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois

CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE CREATION D'OUVRAGES ECRETEURS DE CRUE SUR LE BASSIN VERSANT DU GARON

Vœu de la commune

Dans le cadre de sa stratégie globale de prévention et de protection contre les inondations sur le bassin versant du Garon, le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) examine l'opportunité de réaliser trois ouvrages écrêteurs de crue sur le territoire. Ces projets sont soumis à une concertation préalable qui s'est déroulé du 8 novembre au 31 décembre 2018.

Son lancement a été approuvé par délibération du collège GEMAPI du comité syndical du SMAGGA (délibérations n° D 2018-26-G et n° D 2018-27-G). Le SMAGGA a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP), en application de l'article L 121.17 du code de l'environnement, en vue de la nomination d'un garant de la

concertation. Ainsi, Madame Françoise CHARDIGNY, chargée de mission à l'INSERM, a été désignée garante de la concertation par la CNDP.

La concertation concerne les projets de réalisation d'ouvrages sur le Garon et sur le Mornantet.

Concernant le Garon, il s'agit de réaliser deux ouvrages écrêteurs de crues, aux lieux-dits « la Planche » (communes de Messimy et Soucieu en Jarrest) et « vallée en Barret » (communes de Brignais, Chaponost et Soucieu-en-Jarrest). S'agissant du Mornantet, l'ouvrage écrêteur de crue doit être réalisé au lieu-dit « les Vernes » (communes de Givors, Montagny et Beauvallon).

Deux réunions publiques ont été programmées, l'une au moment de l'ouverture de la procédure, le 8 novembre, et l'autre le 13 décembre 2018. Des ateliers thématiques ont aussi été proposés sur les usages agricoles, les impacts environnementaux, l'intégration paysagère et la mise en valeur des sites.

Le dossier de concertation et les registres permettant l'expression du public ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation à la fois sur le site internet du SMAGGA mais également en mairie de Brignais.

Il ressort du dossier les éléments suivants :

- Le programme envisagé par le SMAGGA permet de répondre aux enjeux de protection des personnes et des biens, y compris des bâtiments et infrastructures publics, en augmentant leur niveau de protection jusqu'aux crues d'occurrence centennale (1 risque sur 100 de se produire chaque année),
- Ainsi, il permettra de passer de 4 000 habitants exposés actuellement au risque d'inondation en crue centennale à seulement 750 habitants exposés, et de 1 200 emplois exposés à 330,
- L'économie engendrée par le projet en termes de coûts de dommages évités est estimée à 52 millions d'Euros soit - 80% par rapport au coût actuel estimé des dommages en crue centennale.
- Cette économie ne prend pas en compte la réduction des coûts humains potentiels également apportée par le projet,
- D'autre part, la présence des ouvrages permettant de ralentir l'arrivée des crues permet aussi aux communes de disposer de plus de temps dans la préparation et la mise en œuvre des actions nécessaires à la gestion de crise,
- Enfin, le dossier montre que le SMAGGA a bien conscience de la nécessité de prendre en compte les questions d'impacts environnementaux et d'intégration paysagère liées aux choix des sites d'implantation des ouvrages.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal entérine le vœu ci-dessus en faveur d'un projet de création d'ouvrages écrêteurs de crue sur le Garon et sur le Mornantet.

Fin de la séance à 22 h 06